

## GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 7 398 515,20 €  
Siège social : 21 rue Daugère-33520 BRUGES  
349 214 825 RCS BORDEAUX

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de l'autorisation et de la délégation de compétence qui ont été consenties à votre Conseil d'administration, par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 6 septembre 2016, en application des dispositions des articles L 225-129-2 et L 225-138 du Code de commerce, en vue de nous permettre notamment :

- ***d'augmenter le capital par émission d'une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant maximum de quatre millions cinq cents mille euros (4 500 000 €).***

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration, lors de ses séances du 21 décembre 2017 et du 22 décembre 2017, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million deux cent mille euros (1.200.000 €) pour porter le capital de la somme de six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros et vingt centimes (6.198.515,20 €) à sept millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros et vingt centimes (7.398.515,20 €), par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, de sept cent cinquante mille (750.000) actions ordinaires, au prix de neuf euros quatre-vingt centimes (9,80) par action, soit un euro soixante centimes (1,60 €) de valeur nominale et six millions cent cinquante mille (6.150.000) euros de prime d'émission.

Votre Conseil d'administration rappelle également que :

- le produit brut de l'émission est de sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) euros, prime d'émission incluse ;
- le certificat du dépositaire des fonds a été émis par Caceis Corporate Trust le 28 décembre 2017 attestant que le montant des souscriptions recueillies et libérées en espèces s'élève à la somme de sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) euros.

Dans ces conditions, par décision du 28 décembre 2017, votre Conseil d'administration a :

1. **constaté** que les sept cent cinquante mille (750.000) actions ordinaires de un euro soixante centimes (1,60 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de neuf euros quatre-vingt centimes (9,80) par action, représentant une souscription d'un montant total de sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) euros, ont été entièrement souscrites par voie d'émission d'une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
2. **constaté** que les souscripteurs ont intégralement libéré leur souscription par versement en espèces ainsi que l'atteste le certificat établi le 28 décembre 2017 par le dépositaire des fonds, Caceis Corporate Trust ;

3. **constaté** que l'augmentation du capital social, porté de la somme de six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros et vingt centimes (6.198.515,20 €) à sept millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros et vingt centimes (7.398.515,20 €), se trouve donc définitivement réalisée ;
4. **décidé**, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts ainsi que suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - Nouveau »

*Le capital social est fixé à la somme de sept millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros et vingt centimes (7.398.515,20 €).*

*Il est divisé en quatre millions six cent vingt-quatre mille soixante-douze (4.624.072) actions de un euro soixante centimes (1,60 €) chacune de valeur nominale, de même catégorie et intégralement libérées.*

*Chaque action jouit des mêmes droits, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, concernant les droits de vote double. »*

5. **décidé**, que le Président Directeur Général pourra imputer les frais, droits et honoraires relatifs à la présente émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société.

Cette augmentation de capital s'est traduite par un accroissement des capitaux propres de sept millions trois cent cinquante mille (7.350.000) euros prime d'émission comprise pour un nouveau capital de sept millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quinze euros et vingt centimes (7.398.515,20 €) euros divisé en quatre millions six cent vingt-quatre mille soixante-douze (4.624.072) actions, soit un accroissement de 1,58 euros par action.

Cette émission a donc pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles, appréciée à la clôture de l'exercice. Sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2017, la quote part des capitaux propres pour chaque actionnaire s'élevait donc à 3,72 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

**Alexandre PAROT**  
Président du Conseil d'Administration

